

1. L'efficacité et la convergence des politiques publiques peuvent être améliorées en adoptant une approche territoriale pour leur conception et leur mise en œuvre et en tirant profit d'une meilleure articulation entre l'État et les territoires.

2. Il serait important de doter les régions d'une gouvernance adaptée, simplifiée et lisible. Cela permettrait d'optimiser l'organisation territoriale et d'encourager les investissements indispensables pour la croissance, l'emploi, les transports, l'éducation, la formation et le logement qui favorisent le développement économique régional.

3. Une territorialisation cohérente des politiques publiques doit être associée à un processus de déconcentration des compétences, avant tout, en matière de planification, de la convergence des actions de développement et d'intervention publique dans les différents secteurs, à condition d'assurer l'existence de mécanismes permettant la mise en œuvre des actions au niveau de l'autorité territoriale.

4. Cette démarche vise à mettre la déconcentration économique au cœur de la politique par l'instauration d'un processus de concertation avec les autorités locales existantes et territoriales pour définir les besoins et les ressources économiques et pour faire émerger les priorités. Néanmoins, il faut éviter les conflits entre les différents niveaux de l'administration publique et désigner des acteurs de référence pour garantir les engagements dévolus. Cela passe également par l'exploitation des synergies et la mutualisation de l'ensemble des compétences d'un secteur public pour le développement régional, en conjuguant et en réduisant les charges de l'État tout en préservant les compétences régionales gouvernementales.

5. Dans ce sens, il convient de souligner que les pouvoirs locaux permettent de renforcer l'action de l'État, en particulier en matière d'investissement, permettant de réorienter l'action de l'État, en particulier en matière d'investissement, dans des secteurs prioritaires, à l'effet de maximiser les ressources financières potentielles qui peuvent être dégagées. En favorisant la fiscalité locale et la capacité d'emprunt de certaines collectivités locales, qui peuvent jouer un rôle médiateur entre les pouvoirs locaux et l'État, peuvent être appelés à privilégier certains secteurs, la contractualisation de l'investissement communes de l'État et des régions.

6. Il convient également d'encourager les actions visant la réduction des dépenses publiques et la mise en œuvre de...